



Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du Jeudi 02 avril 2026.

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie – salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le vingt-sept mars deux mil vingt-six.

Etaient présents :

Damien MOREL, maire,
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint,
Casimir LETELLIER, troisième maire adjoint,
Patrice COLIN, conseiller municipal,
Jérôme COURMONT, conseiller municipal délégué,
Nadine DE SAINTE MARESVILLE, conseillère municipale déléguée,
Aurélié DELAVAL, conseillère municipale déléguée,

Corinne HELLEBOID, conseillère municipale déléguée,
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale déléguée,
Patrick PREVOST, conseiller municipal délégué,
Pierre PELTIER, conseiller municipal délégué,
Ludivine RAYAUME, conseillère municipale,
Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale déléguée,
Alexandre VERHAEGHE, conseiller municipal délégué,

Absents / Excusés :

Véronique RUCKEBUSCH, deuxième maire adjointe, donne pouvoir à Nadine DE SAINTE MARESVILLE,

1. SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nadine DE SAINTE MARESVILLE est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

2. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU SAMEDI 21 MARS 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. DECISION DU MAIRE 2026-01 - Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 290.000,00 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de la RD209.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes ;
- Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au maire le 23 mai 2020 (délégations au maire prévues par l'article L2122-22 du CGCT) ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 octobre 2025 autorisant Monsieur le Maire à avoir recours à l'emprunt pour les travaux de réaménagement de la RD209 pour un montant maximum de 290 000€ ;

Décide :

Article 1 – De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 290.000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt

Ligne du Prêt : prêt cohésion sociale – Prêt catastrophe naturelle

Montant : 290 000.00 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Durée de préfinancement : 8 mois

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : TLA + 0,6%

durant la 1ère année du contrat, la tarification du prêt Catastrophe Naturelle est à Livret A + 0%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire

Modalité révision : SR

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : un prêt Catastrophe Naturelle ne comporte pas d'indemnité en cas de remboursement anticipé

Typologie Gissler : 1A

Article 2 – De signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Article 3 – De s'engager à informer le Conseil municipal de la présente décision lors de la prochaine réunion.

4. DECISION DU MAIRE 2026-02 - REPARATION DES DEGATS RESULTANT DES INTEMPERIES – AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX – LOT1

Vu la délibération n° 2023-38 du 18 décembre 2023 définissant le projet et actant un montant prévisionnel de travaux de 650 619.48 € HT.

Vu la délibération n° 2024-21 du 6 novembre 2024 qui a porté le montant du projet à 1 079 792.18 € HT.

Vu la délibération n° 2025-29 du 3 juin 2025 qui a déterminé le choix des entreprises.

Vu le marché 2025-01-01 avec l'entreprise Ducrocq TP pour un montant de 588 500.00 € HT.

Vu la décision du maire 2025-03 et l'avenant n°1 avec l'entreprise Ducrocq TP actant un montant de marché porté à 606 513.50€ HT.

L'exécution des travaux a révélé la nécessité d'ajouter des prestations à la commande passée :

pour le lot 1 – voiries :

- Fourniture et pose de poteaux bois amovibles de part et d'autre de la passerelle. | + 994.00 € HT

L'ensemble des modifications projetées induira une augmentation de 994.00€ HT du coût global des travaux.

Décide :

- de signer les avenants aux marchés :

2025-01-01 (lot 1 – voiries) : pour un montant de 994.00 € HT avec l'entreprise Ducrocq TP.

5. DECISION DU MAIRE 2026-03 - RENOUELEMENT DES PANNEAUX DE RUE – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX.

Vu la délibération n° 2024-31 du six novembre 2024 définissant le projet et actant un montant prévisionnel de travaux de 15 000€ HT,

Vu la décision du maire n°2025-02 du neuf décembre 2025 attribuant le marché de travaux au groupement Signaux Girod SA – Signaux Girod Nord SAS pour 11 015.44€ HT,

Les premiers échanges avec le fournisseur des matériels et la tournée des sites d'implantation des panneaux ont révélé de légers ajustements dans la commande à effectuer :

- ajout d'un panneau route d'Arques
- suppression d'un panneau Domaine de la forêt
- ajout d'un panneau chemin de la briqueterie (voirie oubliée lors de la consultation).

L'impact financier est :

- + 105.72 € HT pour la fourniture des matériels pour Signaux Girod SA.
- 65.00 € HT € HT pour la pose des matériels pour Signaux Girod Nord SAS.

Décide :

- de signer l'avenant n°1 au marché 2025-02 avec les entreprises pour un montant total de travaux porté à 11 056.16 € HT au lieu de 11 015.44€ HT (+ 40.72 € HT) .

6. DELIBERATION 2026-15 - FINANCES - APPROBATION DU CFU 2025 ET AFFECTATION RESULTAT.

Monsieur Vu le code général des collectivités territoriales CGCT, et notamment l'article L 1612-12 ;

Vu le Compte financier unique pour l'année 2025 ;

Vu la note de présentation du Compte financier unique pour l'année 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, l'après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal :

PRIMO

Se fait présenter par le maire le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Mandaté	1 296 101,52	475 257,03
Titre	1 365 873,77	549 254,44
Résultat de l'exercice N	69 772,25	73 997,41
Résultat à la clôture de l'exercice N-1	- 189 046,28	448 610,68
dont part affectée à l'investissement - compte 1068		216 187,29
dont excédent de fonctionnement reporté - compte 002		232 423,39
Résultat de clôture de l'exercice N	- 119 274,03	306 420,80
Engagement dépenses	930 929,43	
Engagement recettes	873 020,01	
Résultat N	- 177 183,45	306 420,80
Résultat global		129 237,35
(1) dont affectation	0	

Tableau d'affectation du résultat de la délibération du compte financier unique						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		448 610,68	189 046,28			259 564,40
Part affectée à l'investissement	216 187,29				216 187,29	
Opération de l'exercice	475 257,03	549 254,44	1 296 101,52	1 365 873,77	1 771 358,55	1 915 128,21
Totaux	691 444,32	997 865,12	1 485 147,80	1 365 873,77	1 987 545,84	2 174 692,61
Résultat clôture		306 420,80	119 274,03			187 146,77

Besoin de financement	119 274,03
Excédent de financement	0.00

SECUNDO

Le Maire s'étant retiré, le vote se déroule sous la présidence de Monsieur Francis FLAJOLET, premier Maire adjoint,

Constate les chiffres issus du compte financier unique tels que le report à nouveau, le résultat de fonctionnement de l'exercice et le fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique établi en collaboration avec le comptable public n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 01)		
POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

TERTIO

Le Maire ayant repris la présidence de séance, reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

	Fonctionnement	Investissement
Restes à réaliser dépenses	0,00	930 929,43
Restes à réaliser recettes	0,00	873 020,01

Et en déduit

Besoin total de financement	177 183.45
Excédent total de financement	0.00

QUATRO

Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

QUINTO

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

177 183.45	virement au compte 1068
129 237.35	solde compte 002

VOTANTS : 15 (DONT POUVOIRS : 01)		
POUR : 15	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

7. DELIBERATION 2026-16 – DECISIONS BUDGETAIRES – REPRISE DE PROVISIONS

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour dépréciation des créances non soldées constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances non recouvrées

correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public.

Vu la délibération n° 2025-37 autorisant la Commune à prévoir des provisions pour dépréciation de créances pour un montant de 6 057.30€.

Vu l'état annexé des restes à recouvrer qui représentent à ce jour 5 720.85€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de reprendre des provisions à hauteur de 336.45 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables nécessaires.

VOTANTS : 15 (DONT POUVOIRS : 01)		
POUR : 15	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

8. DELIBERATION 2026- FISCALITE DIRECTE LOCALE - TAUX DES TAXES COMMUNALES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi de finances pour 2026 promulguée le 19 février 2026,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

- Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes communales pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, qui n'a pas souhaité voter à bulletin secret, décide à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- d'appliquer pour 2026 aux impôts directs locaux, les taux suivants :

Désignation de la taxe :	
Taxe d'habitation <i>sur résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale</i>	Taux communal = 13,30 %
Taxe sur le foncier bâti	Taux communal = 37.02 %
Taux de la taxe sur le foncier non bâti	Taux communal = 35,57 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

VOTANTS : 15 (DONT POUVOIRS : 01)		
POUR : 15	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

9. DELIBERATION 2026-18 – FINANCES - DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES – EXERCICE 2025

Vu la délibération n° 2021-032 du 23 septembre 2021 fixant le cadre dans lequel s'inscrivent les dépenses au compte 6232 (Fêtes et cérémonies),

Dans le but de donner plus de souplesse aux élus dans le cadre de leur délégation (signature des bons de commande,...) , il est proposé au conseil municipal d'affecter les crédits à chacune des manifestations programmées en 2026 tel que :

COMPTE 6232 – Fêtes et cérémonies :		11 000 €
dont	VŒUX	300 €
	8 MAI – MEDAILLES DU TRAVAIL	500 €
	FETE DES VOISINS	1 200 €
	INAUGURATIONS	1 000 €
	DUCASSE	1 500 €
	DISTRIBUTION DE DICTIONNAIRES	500 €
	11 NOVEMBRE – MAISONS FLEURIES	1 300 €
	FESTIVITES FIN D'ANNEE	2 500 €

La liste des manifestations n'est pas exhaustive et les montants ne sont pas limitatifs. (Il pourrait être envisagé une cérémonie d'inauguration des locaux rénovés, par exemple)
 Des dépenses ne peuvent être raisonnablement quantifiées et sont non affectées étant donné leur imprévisibilité (fleurs pour cérémonies de mariage, ...)
 Pour des raisons comptables, des dépenses sont également inscrites dans d'autres catégories (illuminations de fin d'année, boissons, ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
 - de valider l'affectation des crédits précédemment proposée

VOTANTS : 15 (DONT POUVOIRS : 01)		
POUR : 15	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

10. DELIBERATION 2026-19- FINANCES - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU CCAS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2331-1,
- Considérant la sincérité des besoins exprimés,
- Considérant que les tarifs des activités ont été réévalués en fin d'année pour tenir compte de l'inflation,
- Considérant qu'une formation aux premiers secours est programmée en plus cette année,

Monsieur le Maire propose de verser au Centre Communal d'Action Sociale, la somme de 42 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
 - d'accepter les propositions de Monsieur le Maire
 - d'inscrire ce montant au budget 2026
 - d'effectuer les opérations comptables nécessaires au versement de cette participation

VOTANTS : 15 (DONT POUVOIRS : 01)		
POUR : 15	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

11. DELIBERATION 2026-20 – FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2331-1,
- Vu les différentes demandes reçues dans les délais requis,
- Vu l'avis favorable de la commission générale du jeudi 02 avril 2026,

Considérant la volonté du conseil municipal de privilégier des actions ciblées localement,

Monsieur le Maire propose les subventions suivantes :

Désignation de l'association	Montant alloué
APEI	170,00 €
Confrérie chou-fleur	130,00 €
Croix Rouge Française – Délégation St Omer	200,00 €
Association Sportive des Handicapés Physiques de l'Audomarois	150,00 €
AAPPMA – La Concorde	200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
 - d'accepter les propositions de Monsieur le Maire
 - d'inscrire ces montants au budget 2026
 - d'effectuer les opérations comptables nécessaires au versement des subventions accordées

VOTANTS : 15 (DONT POUVOIRS : 01)		
POUR : 15	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

12. DELIBERATION 2026-21- FINANCES - SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLAIRMARAIS SPORT ORGANISATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2331-1,

- Vu la demande reçue dans les délais requis,
- Vu l'avis favorable de la commission générale du jeudi 02 avril 2026

Il est nécessaire de traiter cette demande de subvention indépendamment de la délibération 2026-20 car des membres présents du conseil municipal, également adhérents de l'association requérante, sont exclus du vote et ce afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Monsieur le Maire propose la subvention suivante :

Désignation de l'association	Montant alloué
Association Clairmarais sport organisation	1 000,00€

Le vote a lieu à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire
- d'inscrire ces montants au budget 2026
- d'effectuer les opérations comptables nécessaires au versement de la subvention accordée

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 01)		
POUR : 08	CONTRE : 05	VOTE BLANC : 01

13. DELIBERATION 2026-22 – FINANCES - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DETENTE ET AMITIE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2331-1,
- Vu la demande reçue dans les délais requis,
- Vu l'avis favorable de la commission générale du jeudi 02 avril 2026

Il est nécessaire de traiter cette demande de subvention indépendamment de la délibération 2026-20 car des membres présents du conseil municipal, également adhérents de l'association requérante, sont exclus du vote et ce afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Monsieur le Maire propose la subvention suivante :

Désignation de l'association	Montant Alloué
Association Détente et Amitié	1 200,00 €

Le vote a lieu à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire
- d'inscrire ces montants au budget 2026
- d'effectuer les opérations comptables nécessaires au versement de la subvention accordée

VOTANTS : 10 (DONT POUVOIRS : 00)		
POUR : 10	CONTRE : 00	VOTE BLANC : 00

14. DELIBERATION 2026-23 – FINANCES - SUBVENTION A L'ASSOCIATION LECTURE ET LOISIRS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2331-1,
- Vu la demande reçue dans les délais requis,
- Vu l'avis favorable de la commission générale du jeudi 02 avril 2026

Il est nécessaire de traiter cette demande de subvention indépendamment de la délibération 2026-20 car des membres présents du conseil municipal, également adhérents de l'association requérante, sont exclus du vote et ce afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Monsieur le Maire propose la subvention suivante :

Désignation de l'association	Montant alloué
Association Lecture et loisirs	1 200,00 €

Le vote a lieu à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire
- d'inscrire ces montants au budget 2026
- d'effectuer les opérations comptables nécessaires au versement de la subvention accordée

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 01)		
POUR : 12	CONTRE : 01	VOTE BLANC : 01

15. DELIBERATION 2026-24 – DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL AU CNAS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire d'élire un délégué au Comité national d'action sociale (CNAS), acteur de l'action sociale pour le personnel territorial.

La candidature de Francis FLAJOLET est proposée.

Le conseil ne souhaite pas voter à bulletins secrets.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

VOTANTS : 15 (DONT POUVOIRS : 01)		
POUR : 15	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

16. QUESTIONS DIVERSES

Il est rapporté au conseil municipal les informations suivantes :

- Le clocher sera désormais rattachée à une nouvelle paroisse Bienheureux Jean de Thérrouanne avec un nouveau curé Jean-Christophe Neveu dans le cadre des réorganisations du diocèse.
- Gros succès de la chasse aux œufs pour le samedi de Pâques avec un nombre record d'inscrits.
- Félicitations à Laurent Delafosse qui a reçu le diplôme d'Artisan en Or, en reconnaissance de la qualité de son travail et de celui de l'équipe de la Brasserie de l'Abbaye.

.....

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h53.

Secrétaire

Maire

Nadine DE SAINTE MARESVILLE

Damien MOREL